



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 22.12.1998 et de la publication
le 22.12.1998
Le Maire,
Pour le L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N°98/12/439

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 1999 :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie de la part de la ville
d'une subvention d'équilibre dont le montant s'est élevé à 4 000 000,00 F pour l'année 1998,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une avance sur subvention à cet établissement
public, lui permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année,
notamment en frais de personnel,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, sur l'exercice 1999, une avance sur subvention au Centre Communal
d'Action Sociale, d'un montant de 1 000 000,00 F,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice
1999, fonction 4, sous-fonction 40, nature 65761.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



REÇU

22 DEC. 1998

SOUS-PRÉFECTURE

DEPARTEMENT D'EVRY

Pour ~~extraire~~ conforme,

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

